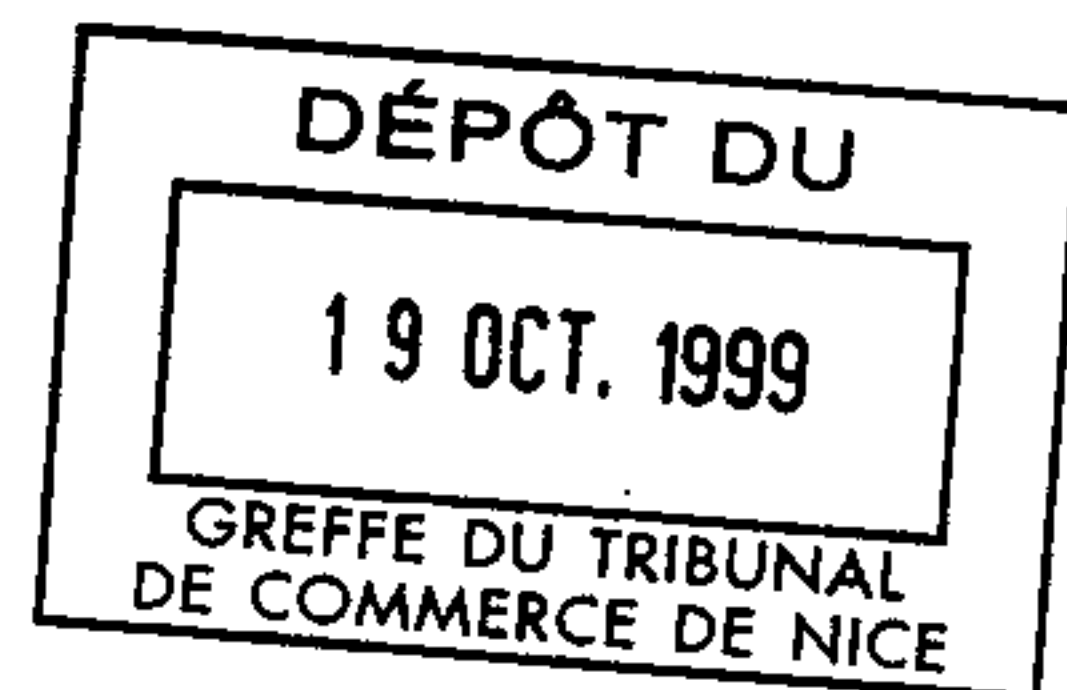


6451

4B SA

Société Anonyme
au capital de 250.000 francs
Siège social : 270, avenue Sainte Marguerite
06200 NICE
RCS NICE B 381 369 735 (91B416)



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 16 SEPTEMBRE 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, et le seize septembre, à quinze heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée adressée.

Les titulaires d'actions nominatives depuis au moins un mois à cette date ont été en outre convoqués par lettre dont l'envoi pour ceux qui en avaient fait la demande a été recommandé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Walter BREUER préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Alain BREUER et Monsieur Stéphane COLLAERT, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Christophe VALDY est choisi comme secrétaire.

Le commissaire aux comptes, la société FIDECO, représentée par Monsieur Alain THEBAUD, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

AS   

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires (et les récépissés postaux d'envoi recommandé) ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 1999 ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1999 ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 1999 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Nomination d'un administrateur ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

AB B a JF

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 mars 1999 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 6.212.218 francs de la manière suivante :

Perte de l'exercice :6.212.218 francs

En totalité au poste « Report à nouveau » :6.212.218 francs

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital social et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires soit convoquée dans les quatre mois de la présente assemblée à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée.

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'application de ces conventions.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, approuve la continuation des conventions qui y sont mentionnées et les termes dudit rapport.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, a été adoptée à l'unanimité.

AB   

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Madame Josiane AUGÉ, épouse THIERCELIN, demeurant 2, rue de Bellevue, 37180 CIVRAY DE TOURAINE, en qualité de nouvel administrateur pour une durée de six années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2005.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à seize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président

Le secrétaire

Pour Les scrutateurs

Bon pour acceptation des
pouvoirs d'administrateur